

Rapport d'activité de la direction des Aides aux Entreprises

Données relatives à l'année 2015

1. Présentation de la direction	Page 2
2. Vue d'ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés	Page 3
3. Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique	Page 4
3.1. les aides SOFT	Page 4
3.2. les aides pour les investissements généraux	Page 9
3.3. Les aides pour les investissements spécifiques	Page 11
3.4. Conclusions	Page 13
4. Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur	Page 14
5. Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants	Page 16
6. Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL	Page 17

Informations :

Tél. : 02 800 34 62

jprihoux@sprb.brussels

1. Aides aux entreprises

1.1. Réglementations

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique.
- Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public.

1.2. Organisation

Les aides aux entreprises sont réparties dans différents type d'aide.

« **soft** » :

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique : les aides en matière de consultance, formation, recrutement et de soutien à l'accueil de la petite enfance.
- Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants.

« **comext** » :

- Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

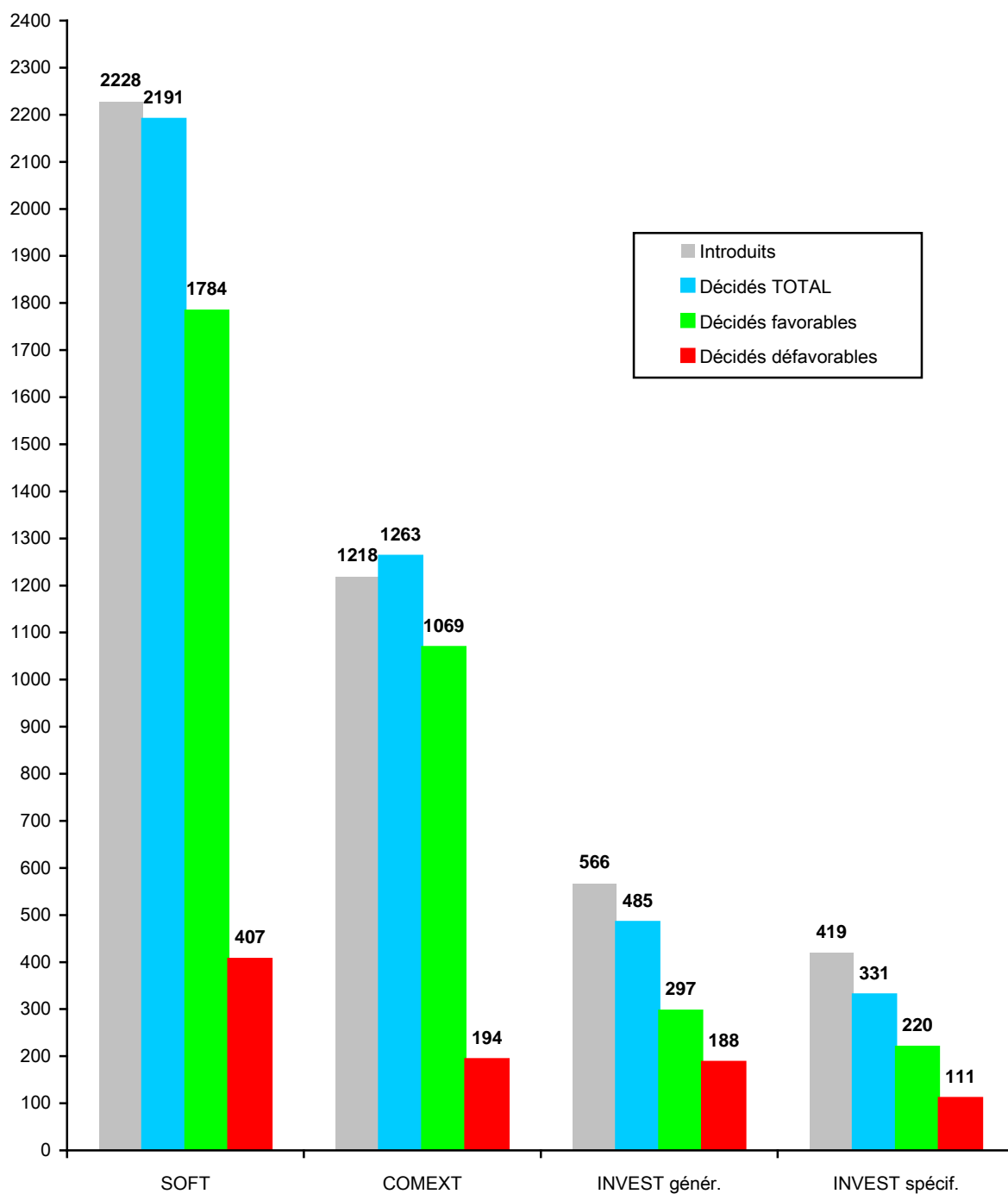
« **investissements généraux** » :

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique : les aides pour les investissements généraux.

« **investissements spécifiques** » :

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique : les aides pour les investissements spécifiques.

2. Nombre de dossiers introduits et décidés en 2015 par cellule



Primes : 10.270.000 € 3.473.000 € 10.341.000 € 3.955.000 €

Introduits = date de réception de la demande par l'administration

Décidés = date décision directeur (date scan support du courrier de la décision)

3. Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique

3. 1. Les aides « soft »

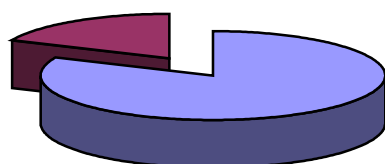
Vue d'ensemble

Les aides « soft » comprennent les aides suivantes :

- Conseils et études
- Formations externes
- Mise à disposition
- Accueil de la petite enfance
- Pré-activité
- Tutorat FPI
- Recrutement ASBL
- Recrutement projet spécifique

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Nombre décidés favorables	Nombre décidés défavorables	Montant des primes en €
Pré-activité	34	38	31	7	131.810
Conseils	927	894	728	166	6.039.948
Etudes	90	85	65	20	373.142
Formation externe	943	933	773	160	1.189.190
Tutorat FPI	34	40	32	8	147.000
Mise à disposition	14	15	12	3	83.100
Recrutement projet spécifique	38	33	23	10	1.110.000
Recrutement ASBL	2	2	2	-	160.000
Petite enfance	108	115	90	25	963.000
TOTAL	2.190	2.155	1.756	399	10.197.190

décidés défavorables
18%



décidés favorables
82%

Les types d'aides

Pré-activité

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

Constatations

En 2015, nous avons traité 38 demandes: 31 ont fait l'objet d'une décision positive. Les missions confiées aux consultants visaient principalement à résoudre des problèmes informatiques (3 dossiers), de marketing (8 dossiers) et de management (13 dossiers).

Conseils et études

Bases légales

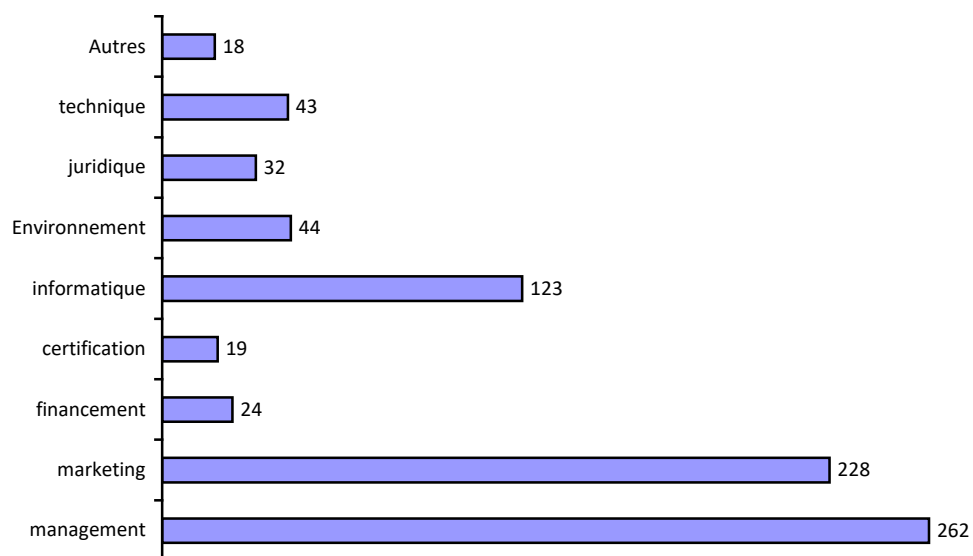
Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

Constatations

979 dossiers ont été traités en 2015, dont 793 avec une décision favorable, soit 81% des demandes.

Répartition par type de missions :



Formations externes

Bases légales

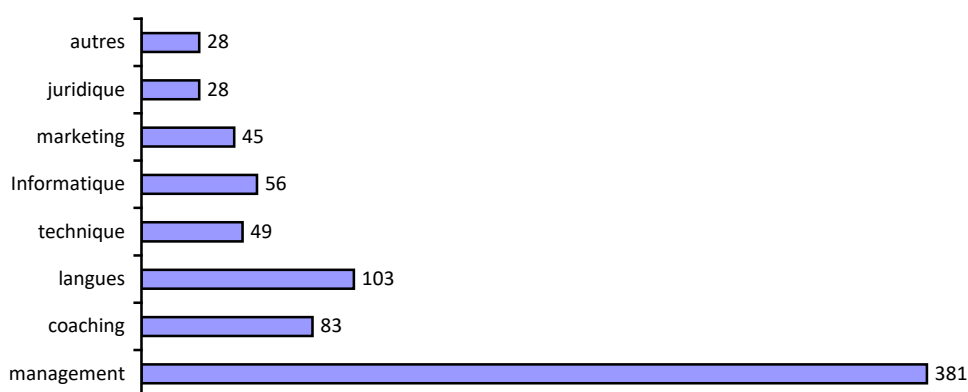
Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

Constatations

933 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 773 positives (83% des demandes).

Répartition par types de formation :



Tutorat FPI

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

Constatations

40 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 32 favorables.

Mise à disposition de locaux

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

Constatations

15 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 12 favorables.

Recrutement projet spécifique

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide au recrutement.

Constatations

En 2015, 33 dossiers ont été traités dont 23 avec décision favorable. Les projet spécifiques concernaient principalement l'innovation (10 dossiers) et l'exportation hors UE (9 dossiers).

Recrutement au profit des ASBL actives dans l'accompagnement des PME

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif à l'aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

Constatations

2 demandes ont été traitées en 2015, avec décision favorable.

Accueil de la petite enfance

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide aux entreprises destinée à l'accueil de la petite enfance.

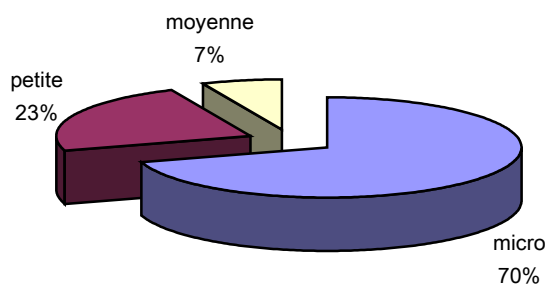
Constatations

En 2015, 90 dossiers ont reçu une décision favorable et 25 dossiers ont été refusés ou laissés sans suite par les demandeurs. Les 963.000 € de primes octroyées correspondent à la réservation de 211 places dans des crèches.

Répartition des primes octroyées selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

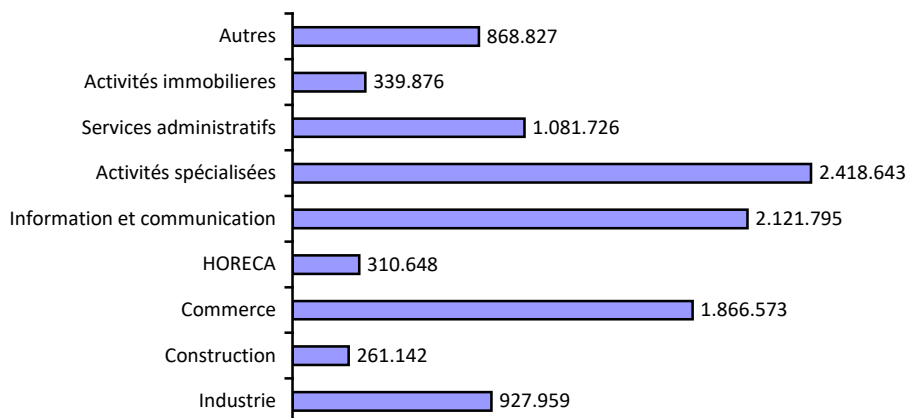
Sauf pré-activité, accueil de la petite enfance, mise à disposition et recrutement ASBL



Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition des secteurs d'activités: voir annexe)

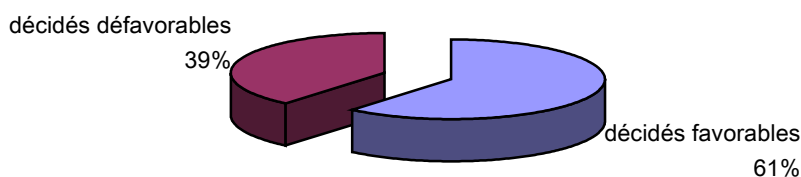
Sauf pré-activité et recrutement ASBL



3.2. Les aides pour les investissements généraux

Vue d'ensemble

Nombre de dossiers Introduits	Nombre décidés total	Décidés favorables	Décidés défavorables	Montant des primes en €
566	485	297	188	10.340.679

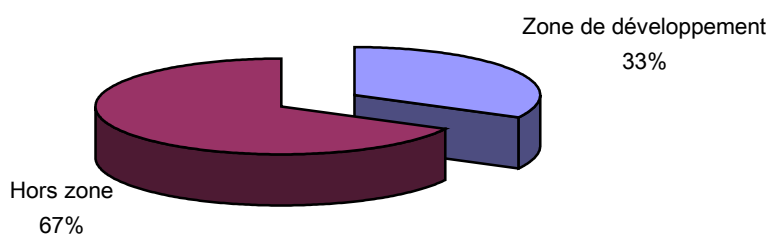


Bases légales

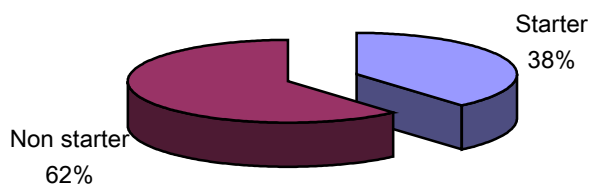
Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides pour les investissements généraux.

Répartition des primes : zone de développement / hors zone

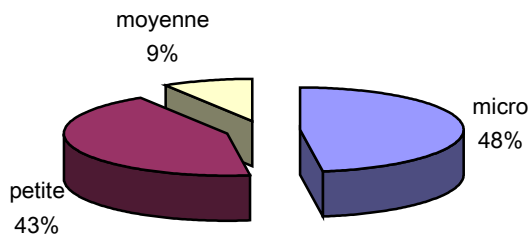


Répartition des primes : starter (création <4 ans) / non starter



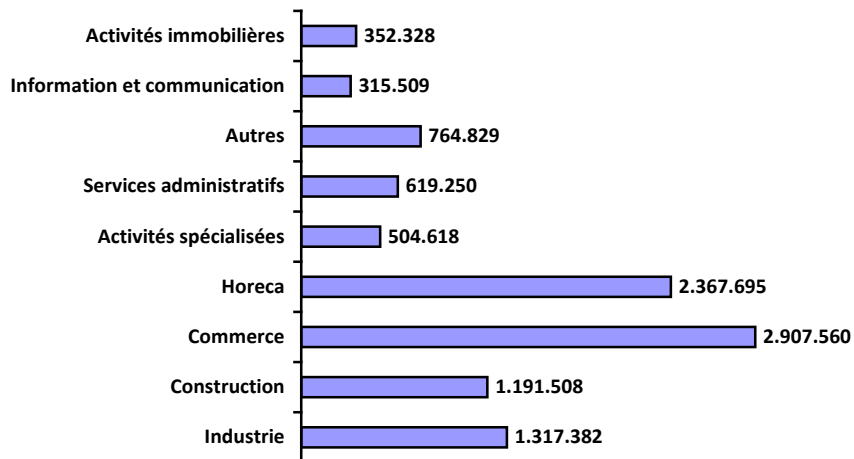
Répartition des primes selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)



Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d'activités: voir annexe)



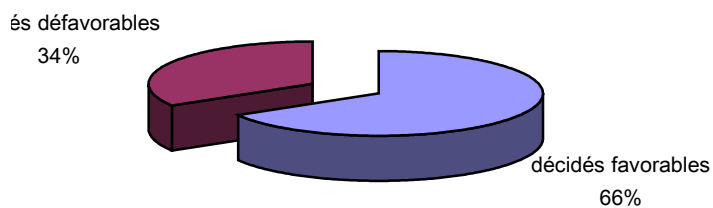
3.3. Les aides pour les investissements spécifiques

Vue d'ensemble

Les investissements spécifiques comprennent :

- Protection de l'environnement
- Intégration urbaine
- Ecoproduits
- Economies d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés favorables	Décidés défavorables	Montant des primes en €
Protection de l'environnement	25	37	32	5	537.103
Intégration urbaine	70	48	23	25	142.251
Ecoproduits	2	2	1	1	11.980
Economies d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables	253	183	116	67	1.847.235
Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale	69	61	48	13	1.416.512
TOTAL	419	331	220	111	3.955.081



Bases légales

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (M.B du 10 janvier 2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l'environnement (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'économie d'énergie et à la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'intégration urbaine (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

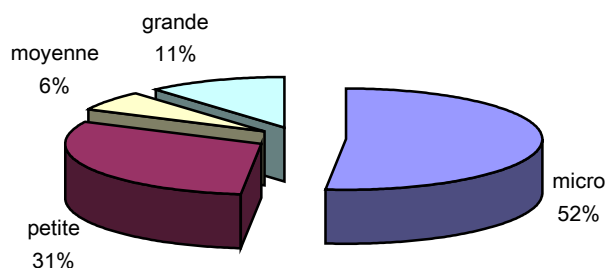
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d'écoproduits (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l'aide à la mise aux normes (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l'aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique (M.B. du 14 janvier 2009).

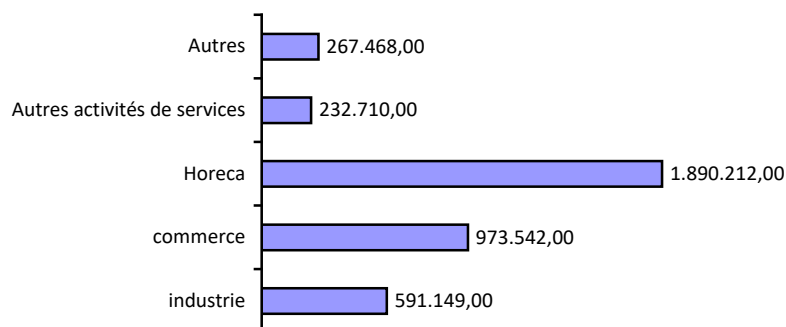
Répartition des primes selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)



Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d'activités: voir annexe)



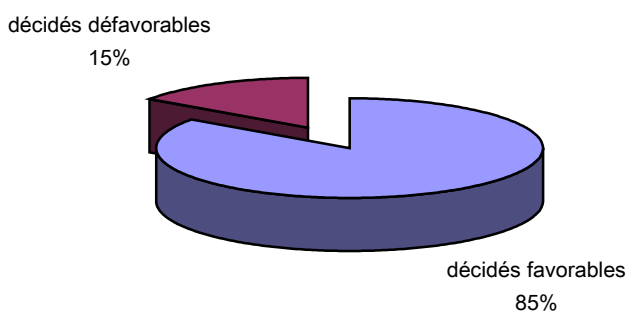
3.4. Conclusions

- 1 En 2015, l'administration a enregistré 3.175 demandes d'aides d'application de l'ordonnance du 13/12/2007, dont près de 70% de demande d'aides soft. Près de 3.000 dossiers ont fait l'objet d'une décision. Le total des primes calculées s'élève à 24,5 millions €.
- 2 Les secteurs d'activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement entre les aides aux investissements et les aides soft. Ces dernières profitent surtout aux secteurs des services (*Activités spécialisées, scientifiques et techniques* et *Information et communication*) alors que les aides aux investissements sont principalement octroyées en faveur des entreprises des secteurs du commerce et de l'HORECA.
- 3 La majorité des aides concernent les micro-entreprises :
 - 48 % des primes octroyées pour les investissements généraux
 - 52 % des primes octroyées pour les investissements spécifiques
 - 70 % des primes octroyées pour les aides soft
- 4 1.756 dossiers ont été acceptés en matière d'aides soft, soit 77% de l'ensemble des décisions positives. L'intérêt des entreprises pour ces aides, en particulier pour les conseils extérieurs et les formations, ne cesse d'augmenter : 147 demandes en l'an 2000 (*ordo 1993*), 315 demandes en 2005 (*ordo 1993*), 866 demandes en 2010 et 2.190 en 2015 !
- 5 Le nombre de décisions négatives relativement élevé au niveau des investissements (39% pour les investissements généraux et 34% pour les investissements spécifiques) est dû aux trois facteurs suivants :
 - Difficulté des entreprises à respecter la demande d'autorisation préalable à réaliser un investissement
 - Dépassement du délai de 120 jours après la date d'accusé de réception de la demande préalable pour introduire leur dossier définitif
 - Les abandons ou les reports de programmes d'investissements sont comptabilisés parmi les refus

4. Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur

Vue d'ensemble

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés favorables	Décidés défavorables	Montant des primes en €
réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation	303	325	272	53	880.231
prospection de marchés situés hors Union européenne	319	348	256	92	621.464
participation à des foires internationales à l'étranger	580	573	527	46	1.690.757
participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne	10	11	10	1	46.542
ouverture de bureaux collectifs de représentation hors de l'Union européenne	6	6	4	2	234.450
TOTAL	1.218	1.263	1.069	194	3.473.445



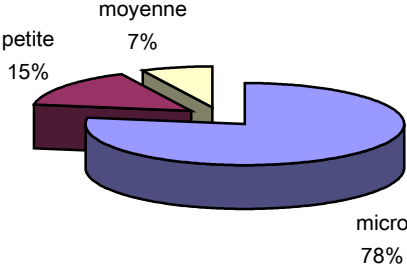
Base légale

Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Arrêté du 5 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance précitée.

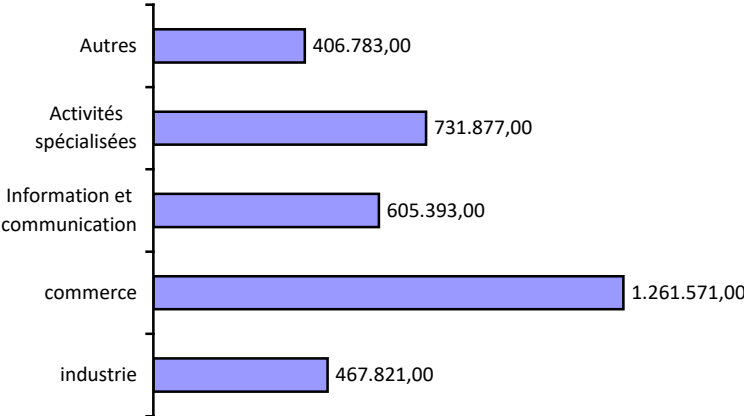
Répartition des primes selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)



Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d'activités: voir annexe)



5. Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public.

Nombre de dossiers introduits : 38

Nombre de dossiers traités : 36 dont 28 avec décisions positives pour un montant total de 72.715 €

Lieux des travaux par commune :

- Ixelles : 9
- Berchem : 7
- Ganshoren : 5
- Schaerbeek : 3
- Saint-Gilles : 2
- Koekelberg : 2

6. Annexes

Définition de la taille des entreprises

Micro-entreprise

Effectifs: < 10 personnes

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

Petite entreprise

Effectifs: < 50 personnes

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

Entreprise moyenne

Effectifs: < 250 personnes

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.

Secteur d'activités NACE BEL

Codes NACE-BEL	Secteurs d'activités
A (01 à 03)	Agriculture, sylviculture et pêche
B (05 à 09)	Industries extractives
C (10 à 33)	Industrie manufacturière
D (35)	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
E (36 à 39)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets
F (41 à 43)	Construction
G (45 à 47)	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules
H (49 à 53)	Transports et entreposage
I (55 à 56)	Hébergement et restauration
J (58 à 63)	Information et communication
K (64 à 66)	Activités financières et d'assurance
L (68)	Activités immobilières
M (69 à 75)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N (77 à 82)	Activités de services administratifs et de soutien.
O (84)	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
P (85)	Enseignement
Q (86 à 88)	Santé humaine et action sociale
R (90 à 93)	Arts, spectacles et activités récréatives
S (94 à 96)	Autres activités de services
T (97 à 98)	Activités des ménages
U (99)	Activités des organismes extra-nationaux